

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° II-CF1206

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
 M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
 Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,  
 M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>                                                             | <b>+</b>  | <b>-</b>  |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 0         | 0         |
| Aide à l'accès au logement                                                    | 1 000 000 | 0         |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           | 0         | 0         |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         | 0         | 1 000 000 |
| Politique de la ville                                                         | 0         | 0         |
| Interventions territoriales de l'État                                         | 0         | 0         |
| <b>TOTAUX</b>                                                                 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                  | 0         |           |

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre fin à l'inégalité de traitement existant entre l'Outre-mer et la métropole en ce qu'elle limite le nombre de personnes à charges à six en Outre-mer. La proportion de familles de plus de six enfants en Outre-mer par rapport à celle de la métropole ne justifie plus une telle mesure.

Au-delà de cet aspect, il apparaît nécessaire que les pouvoirs publics examinent la possibilité de classer les territoires d'Outre-mer en zone géographique I et non en zone II comme c'est le cas actuellement. En effet, les prix des loyers en Outre-mer se rapprochent des prix franciliens justifiant la modification du zonage.

Afin de répondre aux exigences de recevabilité de l'Assemblée Nationale, les AE et CP ont été modifiés comme suit :

- Il est procédé au retrait de 1 000 000 d'AE et CP de l'action 11 "FNADT section locale" du programme 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire".
- Il est procédé à une augmentation de 1 000 000 d'AE et CP de l'action 1 "Aides personnelles" du programme 109 "Aide à l'accès au logement".

*Il est entendu que les auteurs de cet amendement demandent au Gouvernement de lever le gage sur l'action 11 du programme 112.*

Cet amendement a été travaillé avec l'Union Sociale pour l'Habitat.